



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale  
des Territoires  
Service de l'agriculture et du  
développement rural  
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT  
téléphone : 01 60 56 73 00  
télécopie : 01 60 56 71 01  
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 30 mars 2018

Monsieur le Maire,

Le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 12 juillet 2017.

Par courrier réceptionné le 19 septembre 2017, vous aviez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La commission s'était réunie le jeudi 16 novembre 2017 pour examiner ce projet, que votre adjoint chargé de l'urbanisme, Monsieur Marc VAN ROSSEM avait présenté, accompagné de Monsieur Eric HENDERYCKSEN représentant votre bureau d'étude EU-CREAL.

A la suite de cet examen, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) avait rendu un avis défavorable sur votre projet de révision du PLU, assorti d'un certain nombre de remarques. Elle vous avait proposé d'apporter des modifications sur votre projet et de le présenter à nouveau en commission pour un second examen.

Ce nouvel examen s'est déroulé lors de la commission du 29 mars 2018, et vous avez souhaité que Monsieur Marc VAN ROSSEM vienne le présenter.

*Ainsi, la commission a pris bonne note des améliorations apportées à ses réserves sur l'amélioration de la lisibilité du document, avec la correction des erreurs de zonages et leur mise en cohérence avec la réalité du terrain.*

*Elle apprécie le reclassement en A du secteur Ab qui imposait un type d'agriculture précis.*

*Toutefois, sa demande de reclassement de la zone 2AU en zone agricole A inconstructible n'a pas été prise en compte.*

Monsieur Denis MIGUET  
Mairie  
67, rue Désiré Thoison  
77130 CANNES-ECLUSE

*La commission a entendu l'argument tendant à rappeler l'intérêt d'un maintien en 2AU plutôt qu'en A (un aménagement ne nécessiterait qu'une révision simplifiée et non une modification du PLU). Elle a également compris que le maintien de la zone en 2AU s'inscrit dans le cadre des réflexions au titre du projet de SCoT et répond à une demande de la communauté de communes. Toutefois ce projet de SCoT fait justement l'objet de discussions et n'est pas encore arrêté. Il fera lui aussi l'objet d'un passage en CDPENAF.*

*À ce titre, la CDPENAF ne souhaite pas modifier son appréciation sur cette zone 2AU en l'absence de projet précis et maintient sa demande de reclassement de cette zone en A.*

*Ainsi, elle maintient son avis défavorable sur votre projet de révision du PLU, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.*

*Au vu des réponses apportées aux autres demandes, elle décide de lever par ailleurs ses autres réserves.*

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
de Seine-et-Marne



Igor KISSELEFF